

P

# PREMIÈRES INFORMATIONS

## et PREMIÈRES SYNTHÈSES

### LES ENTREPRISES QUI FORMENT LE PLUS LEURS SALARIÉS RECOURENT ÉGALEMENT À L'ALTERNANCE

La loi de 1971 a instauré une obligation de participation des employeurs au financement de la formation professionnelle continue pour les entreprises de 10 salariés ou plus, correspondant à 1,5 % de la masse salariale. Seules 35 % d'entre elles déclarent, en 1996, y consacrer une part de leur masse salariale strictement supérieure à ce taux plancher.

Pour les entreprises qui souhaitent accroître leurs compétences par le biais de la formation, la question du choix entre l'alternance et un plan de formation peut se poser. En fait, les entreprises dont l'effort pour la formation continue de leurs salariés est le plus important sont aussi celles qui embauchent des jeunes en alternance (1).

En revanche, les autres formes d'emploi aidé, fondées essentiellement sur un abaissement du coût du travail, sont plus utilisées par les entreprises peu dispensatrices de formations à leurs salariés.

**En moyenne, les entreprises consacrent 2 % de leur masse salariale au financement de la formation professionnelle continue**

Selon la loi, les entreprises de 10 salariés ou plus doivent consacrer 1,5 % de leur masse salariale à la formation professionnelle continue (encadré 1). En fait, leur contribution globale est nettement plus forte puisqu'elle atteint, pour l'ensemble de ces entreprises, 3,25 % du total de leur masse salariale.

Toutefois, 35 % d'entre elles seulement dépassent le minimum légal, 50 % ne font que répondre strictement à l'obligation légale et 15 % contribuent en dessous de l'obligation (2). Les grandes entreprises ont une contribution plus élevée : 89 % des entreprises de 500 salariés ou plus dépensent strictement plus de 1,5 % de leur

(1) - Le constat est établi en 1996, mais son caractère structurel permet de penser qu'il vaut encore pour aujourd'hui.

(2) - Elles adressent alors aux impôts, l'année suivante, un chèque de régularisation.



Tableau 1  
Taux moyens de participation financière (1) des entreprises de 10 salariés ou plus en 1996

Secteur d'activité	Taille d'entreprise					Total
	10 à 19 salariés	20 à 49 salariés	50 à 499 salariés	500 à 1 999 sal.	2 000 sal. ou plus	
Agriculture, chasse, sylviculture .....	1,46	1,54	2,01	2,77	6,96	1,57
Pêche, aquaculture .....	1,50	1,52	1,43	-	-	1,49
Industries extractives .....	1,60	1,65	2,17	3,12	5,14	1,76
Industries manufacturières .....	1,55	1,74	2,20	3,10	4,02	1,87
Production et distribution d'électricité, gaz et eau .....	2,37	2,56	2,87	3,68	4,80	2,84
Construction .....	1,53	1,86	1,84	2,04	1,80	1,74
Commerce, réparation automobile et articles domestiques .....	1,61	1,79	2,86	2,76	3,08	1,94
Hôtels et restaurants .....	1,48	2,08	1,97	2,00	2,51	1,84
Transports et communications .....	1,48	1,58	2,08	3,39	4,64	1,73
Activités financières .....	3,97	2,94	3,31	4,93	5,00	3,53
Immobilier, location et services aux entreprises .....	1,99	2,26	2,64	3,07	2,76	2,30
Administration publique .....	2,24	3,40	4,67	5,08	5,12	4,29
Éducation .....	1,68	1,85	2,01	2,57	4,08	1,86
Santé et activité sociale .....	1,78	1,92	2,05	2,17	1,91	1,94
Services collectifs, sociaux et personnels .....	1,93	1,83	2,26	2,88	3,75	1,97
<b>Ensemble .....</b>	<b>1,67</b>	<b>1,87</b>	<b>2,40</b>	<b>3,18</b>	<b>3,72</b>	<b>1,97</b>

(1) - Le taux de participation financière (TPF) est le rapport entre les dépenses de formation et la masse salariale des entreprises. Il mesure la contribution financière des entreprises à la formation professionnelle continue. Il s'agit ici des TPF moyens qui représentent la dépense pour chaque entreprise du secteur. Les taux « nationaux » (pondérés par la masse salariale) sont publiés dans « La formation professionnelle continue financée par les entreprises », Bentabet E., Marion I., Zygmunt C., documents n° 243, Céreq, juin 1999.

Lecture: en 1996, les entreprises du secteur de la construction ont, en moyenne, dépensé chacune 1,74 % de leur masse salariale pour la FPC.

Source : déclaration fiscale des entreprises n° 2483 - traitement DARES.

masse salariale pour la formation professionnelle continue (graphique 1).

Au total, si 3,25 % de la masse salariale nationale des entreprises de 10 salariés ou plus va au financement de la formation continue des salariés, chaque entreprise y consacre en 1996 en moyenne seulement 2 % de sa propre masse salariale (tableau 1).

En pratique, la moitié des entreprises déclarent qu'aucun de leurs salariés n'a bénéficié d'une formation au cours de l'année 1996 (3). L'obligation porte en effet, non pas sur la formation effective des salariés, mais sur un montant de dépenses. Celles-ci sont soit directement utilisées par l'entreprise pour organiser des formations, soit versées à un organisme mutualisateur.

### Un recours à l'alternance plus important pour les entreprises formatrices

Les entreprises utilisatrices des dispositifs de formation en alternance (entreprises du « recouplement », encadré 2) sont également celles qui font en moyenne un effort pour la formation des salariés plus important que les autres. Elles dépensent un peu plus pour la formation de leurs salariés : leur taux de participation financière s'élève à 3,61 % contre 3,25 % au niveau national. Elles déclarent plus de stagiaires : 40,5 % de leurs salariés sont partis en formation, contre 35 % au niveau national (tableau 2) (4). Les formations dispensées aux salariés en place (hors ceux en alternance) sont légèrement plus longues que la moyenne, avec une durée de 40 heures et 30 minutes, contre 40 heures.

Tableau 2  
Effort financier (TPF) et accès des salariés à la formation pour les entreprises de 10 salariés ou plus, en 1996

En pourcentage

Taille d'entreprises	Ensemble des entreprises de 10 salariés ou plus		Entreprises utilisatrices de l'alternance	
	TPF national	Taux d'accès	TPF national	Taux d'accès
10 à 19 salariés .....	1,73	8,7	1,71	7,5
20 à 49 salariés .....	1,87	12,9	1,90	12,8
50 à 499 salariés .....	2,52	29,9	2,56	31,6
500 à 1 999 salariés .....	3,48	47,3	3,45	47,8
2 000 salariés ou plus .....	4,87	52,7	4,89	53,4
<b>Total .....</b>	<b>3,25</b>	<b>35,0</b>	<b>3,61</b>	<b>40,5</b>

Il s'agit ici des TPF nationaux (pondérés par la masse salariale).

Le taux d'accès à la formation est le rapport entre le nombre de salariés ayant bénéficié d'une formation dans l'année (hormis les jeunes en alternance) et le nombre de salariés des entreprises.

Lecture : en 1996, les entreprises de 50 à 499 salariés ont, dans l'ensemble, effectué des dépenses de formation pour un montant équivalent à 2,52 % de leur masse salariale totale. Elles ont déclaré que 29,9 % du nombre total de leurs salariés ont bénéficié d'une formation dans l'année.

Source : déclaration fiscale des entreprises n° 2483 - traitement DARES.

(3) - Il est cependant possible qu'une partie des entreprises s'étant acquittées de leur obligation financière omettent de déclarer les stages éventuellement effectués par leurs salariés.

